



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.3/43/L.37
9 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
TROISIEME COMMISSION
Point 105 de l'ordre du jour

NOUVEL ORDRE HUMANITAIRE INTERNATIONAL

Bulgarie, Iraq, Jordanie, Maroc, Mongolie, République démocratique
allemande, Union des Républiques socialistes soviétiques et
Viet Nam : projet de résolution

Promotion de la coopération internationale dans le domaine humanitaire

L'Assemblée générale,

Rappelle sa résolution 42/121, en date du 7 décembre 1987,

Notant que, aux termes de la Charte, l'Organisation des Nations Unies a notamment pour but de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre humanitaire,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme 1/, qui proclame que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde,

Guidée par des valeurs humaines universellement admises et des aspirations communes à un monde meilleur, plus juste, plus sûr et plus humain,

Convaincue que la coopération internationale dans le domaine humanitaire est essentielle à la promotion d'un nouvel ordre humanitaire international,

Consciente de l'importance que revêt le système actuellement mis en place pour promouvoir, faciliter et coordonner les activités humanitaires des gouvernements, des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales,

1/ Résolution 217 A (III).

Prenant acte avec satisfaction du rapport de la Commission indépendante pour l'étude des questions humanitaires internationales ainsi que des efforts faits par le Bureau indépendant pour les questions humanitaires en vue de mieux sensibiliser l'opinion publique aux problèmes humanitaires et de définir de nouvelles démarches permettant de résoudre les problèmes d'ordre humanitaire,

1. Demande aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de continuer à développer la coopération internationale dans le domaine humanitaire et à promouvoir un nouvel ordre humanitaire international;
2. Réaffirme que la coopération internationale dans le domaine humanitaire favorisera une meilleure compréhension, le respect mutuel, la confiance et la tolérance entre les pays et les peuples, contribuant ainsi à l'instauration d'un monde plus juste et non violent;
3. Invite les gouvernements à promouvoir, dans le cadre des mécanismes internationaux, régionaux et bilatéraux existants, un échange régulier d'informations et de données d'expérience nationales sur le règlement des problèmes humanitaires;
4. Encourage la communauté internationale à contribuer généreusement et régulièrement aux activités à caractère humanitaire entreprises à l'échelon international;
5. Invite toutes les organisations non gouvernementales qui s'intéressent aux questions d'ordre humanitaire examinées par la Commission indépendante pour l'étude des questions humanitaires internationales à garder à l'esprit, lorsqu'elles mettront au point leurs politiques et entreprendront une action sur le terrain, les recommandations et propositions que celle-ci a formulées dans son rapport;
6. Invite les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à communiquer au Secrétaire général leurs observations concernant la poursuite du développement de la coopération internationale dans le domaine humanitaire;
7. Prie le Secrétaire général de rester en contact avec les gouvernements, les institutions spécialisées et programmes du système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales compétentes ainsi qu'avec le Bureau indépendant pour les questions humanitaires et, en tenant compte des éléments d'information qu'il aura reçus, de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-cinquième session, un rapport sur les moyens de renforcer la coopération internationale dans le domaine humanitaire;
8. Décide d'examiner, lors de sa quarante-cinquième session, la question intitulée "Le Nouvel ordre humanitaire international".